



## **COLLABORATION AVEC LES ACTEURS NON ETATIQUES, NOTAMMENT LES ENTITES DU SECTEUR PRIVE, ET EFFORTS DE MOBILISATION DES RESSOURCES**

### **Préambule**

1. L'objectif de ce rapport est double : i) informer le Conseil de Direction de la nouvelle Résolution de l'Assemblée mondiale de la Santé qui fournit un Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, et demander des conseils sur sa mise en application au CIRC ; et ii) informer le Conseil de Direction des efforts actuels de mobilisation des ressources du CIRC, et demander des conseils pour la suite.
2. Ces deux thèmes sont intrinsèquement liés, étant donné que la recherche de ressources extrabudgétaires supplémentaires implique souvent la collaboration avec des acteurs non étatiques, et notamment de nouvelles formes de partenariat avec des entités du secteur privé.

### **Mise en œuvre du Cadre de collaboration**

3. En mai 2016, suite à des consultations extensives et à deux années de négociations intergouvernementales, la Soixante-neuvième Assemblée mondiale de la Santé a adopté, par la Résolution WHA69.10 (2016)<sup>1</sup>, le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, dénommé ci-après « Cadre de collaboration » ou tout simplement le « Cadre ».
4. Le Cadre s'applique aux collaborations<sup>2</sup> avec les acteurs non étatiques de tous les niveaux de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) : siège, bureaux régionaux et bureaux de pays, entités créées sous l'égide de l'OMS (dont le CIRC), ainsi que partenariats hébergés.<sup>3</sup>
5. Le Cadre définit la raison d'être, les principes, les avantages et les risques de ces collaborations, et définit quatre groupes d'acteurs non étatiques (organisations non gouvernementales, entités du secteur privé parmi lesquelles les associations internationales d'entreprises, les fondations philanthropiques et les établissements universitaires) et cinq types de collaboration (participation, ressources, données factuelles, sensibilisation et collaboration technique).

---

<sup>1</sup> [http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/252988/1/A69\\_R10-fr.pdf?ua=1](http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/252988/1/A69_R10-fr.pdf?ua=1)

<sup>2</sup> Comme mentionné au paragraphe 49 du Cadre, il ne s'applique pas à toutes les collaborations ; c'est le cas par exemple de l'achat de biens et de services.

<sup>3</sup> Le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques s'applique aux partenariats hébergés, sous réserve de la politique concernant la participation de l'OMS à des partenariats mondiaux pour la santé et des modalités d'hébergement (Résolution WHA63.10).

6. Les conflits d'intérêts et autres risques liés à des collaborations sont gérés selon une procédure de vérification diligente, d'évaluation et de gestion des risques, avec une transparence accrue grâce à la création d'un registre des acteurs non étatiques.

7. La Résolution WHA69.10 (2016) définit le calendrier et les mandats pour la mise en application du Cadre. Plus spécialement, l'Assemblée mondiale de la Santé demande au Directeur général de l'OMS de :

- a) commencer immédiatement la mise en application du Cadre de collaboration ;
- b) présenter chaque année un rapport au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration ;
- c) compléter le registre des acteurs non étatiques pour la Soixante-dixième Assemblée mondiale de la Santé ;
- d) mettre en œuvre intégralement le Cadre de collaboration dans un délai de deux ans ;
- e) réaliser en 2019 une évaluation initiale de l'application du Cadre de collaboration.

8. Le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance examine la mise en application du Cadre, et rapporte au Comité exécutif de l'OMS par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à chacune de ses sessions de janvier. A la session de janvier 2017 du Comité exécutif, le Comité consultatif indépendant a mis en garde contre une application trop restrictive, et demandé d'adopter une approche équilibrée, après examen attentif des avantages et des inconvénients. Il a été jugé important d'établir dès le début un système qui permette d'appliquer les règles, d'identifier et de gérer les risques dans l'ensemble de l'Organisation, de façon cohérente et harmonieuse. De plus, le Comité consultatif a vivement conseillé à l'Organisation de créer deux niveaux de vérification diligente et d'évaluation des risques selon les dispositions du Cadre, en distinguant une procédure normale, complète, et une procédure simplifiée pour les collaborations à faible risque.

9. L'OMS met actuellement en place une plateforme sécurisée d'accès à distance pour la gestion des collaborations. Cette plateforme inclura un système électronique pour les autorisations de collaboration avec les acteurs non étatiques, et permettra de coordonner la mobilisation des ressources de même que la gestion des déclarations d'intérêts des experts individuels. L'OMS prépare également un Guide pour le personnel et un Manuel pour les acteurs non étatiques, avec un plan de gestion des modifications et du matériel de formation pour le personnel.

10. Suite à l'adoption de la Résolution WHA69.10, la plupart des Comités régionaux de l'OMS ont étudié la mise en œuvre du Cadre et tous les Bureaux régionaux s'activent à préparer sa mise en application, notamment par des réunions d'information pour les Chefs des bureaux OMS dans le pays et des sessions de formation pour le personnel.

11. Le Cadre remplace les documents de référence précédents, comme les « Principes régissant les relations entre l'OMS et les organisations non gouvernementales » et les « Principes directeurs concernant les relations avec les entreprises commerciales en vue d'atteindre des objectifs sanitaires ». Les documents précédents étaient référencés par le CIRC dans le document GC/49/14 du Conseil de Direction, et dans la Résolution GC/49/R13 intitulée « Acceptation de fonds de sources industrielles ». Ils ont servi également à développer en 2009 le document d'information interne du CIRC intitulé « Principes directeurs du CIRC concernant les collaborations avec le secteur privé ».

12. En résumé, le Cadre de collaboration devrait permettre d'augmenter la transparence et la responsabilité des acteurs non étatiques, d'offrir un libre accès aux informations sur les donateurs potentiels, sur les experts et les partenaires potentiels, et de renforcer le rôle de surveillance des Etats Membres de l'OMS.

### **Impact du Cadre de collaboration sur le CIRC**

13. Le Conseil de Direction du CIRC, lors de sa 49<sup>ème</sup> session qui s'est tenue en mai 2007, avait reconnu que, dans certains cas, « il apparaît probable qu'il n'existe pas d'autres sources de fonds que de sources industrielles pour financer une voie de recherche entrant dans le cadre du programme de recherche du CIRC ». Il avait alors adopté la Résolution GC/49/R13, qui définit la procédure pour l'acceptation de fonds de sources industrielles.

14. Même si elle était destinée à couvrir l'acceptation des contributions financières de l'industrie, la procédure définie dans la Résolution GC/49/R13 a été appliquée globalement aux contributions en nature à des projets de recherche de toutes les entités du secteur privé. D'après cette procédure, il convient de suivre les étapes suivantes pour l'acceptation de financements provenant de l'industrie : 1) le Directeur évalue le risque de conflit d'intérêts et recherche l'avis du Bureau du Directeur général et du Conseiller juridique ; ii) le Directeur fait part de son évaluation et des avis reçus de l'OMS au Président et au Vice-Président du Conseil de Direction et en discute avec eux ; iii) si l'OMS considère que l'acceptation des fonds est incompatible avec les « Principes directeurs concernant les relations avec les entreprises commerciales en vue d'atteindre des objectifs sanitaires », la question est posée au Conseil de Direction qui devra statuer ; iv) seules les subventions de recherche sans conditions limitatives peuvent être prises en compte selon ce mécanisme et dans ce cas, le CIRC assume seul la responsabilité de l'élaboration du protocole d'étude, de l'organisation de l'étude, du recueil et de la compilation des données, de l'interprétation des résultats et de leur publication dans la littérature scientifique ; v) un Comité scientifique est nommé pour superviser et suivre l'étude ; vi) une demande d'acceptation des fonds sera formellement présentée au Conseil de Direction et il sera nécessaire de fournir un rapport sur tous les fonds reçus, conformément aux exigences précisées dans le Règlement financier du CIRC ; vii) un tel projet devra être soumis au processus normal d'examen scientifique des projets du CIRC (GC/47/R10) ; et viii) des frais généraux de 20% au minimum seront défalqués du montant de tels financements.

15. Selon le Cadre, toute collaboration du CIRC avec un acteur non étatique<sup>1</sup> dans l'un quelconque des cinq domaines mentionnés dans le paragraphe 5 (participation, ressources, bases factuelles, sensibilisation et collaboration technique) sera soumise à une vérification diligente et une évaluation des risques, même s'il s'agit de nouvelles activités avec d'anciens partenaires. Le Cadre englobe les partenariats et les collaborations même en l'absence d'échanges de fonds.

16. Le Cadre de collaboration s'applique au CIRC « en tant qu'entité créée sous l'égide de l'OMS » (cf. Note 1 de l'Annexe à la Résolution WHA69.10). La mise en application du Cadre par le CIRC est complexe et demande une évaluation rigoureuse au cours de la période de deux ans décrite plus haut, à cause de la nature du travail du CIRC et de sa structure de gestion et de gouvernance.

---

<sup>1</sup> Sauf les domaines visés au paragraphe 49 du Cadre, comme mentionné plus haut, par exemple le domaine des achats.

17. Pour étudier la mise en application du Cadre de collaboration par le CIRC, le Directeur a invité le Directeur chargé des Partenariats et acteurs non étatiques de l'OMS à venir au CIRC en novembre 2016 pour informer le personnel et répondre aux questions au cours d'une réunion publique. Le CIRC a participé à la réunion des Points focaux du Cadre de collaboration qui s'est tenue à Genève en septembre 2016, et envoyé deux membres du personnel du Bureau des subventions et de la mobilisation des ressources à une journée d'information avec le Département des partenariats et des acteurs non étatiques de l'OMS en février 2017.

18. La phase initiale de mise en application du Cadre au CIRC a présenté un certain nombre de difficultés, non pas dues aux entités du secteur privé, dont le nombre reste limité et qui ont toujours fait l'objet d'une procédure extensive de vérification diligente et d'évaluation des risques, mais en relation avec a) le temps nécessaire pour la vérification diligente et l'évaluation des risques avant de pouvoir soumettre des demandes de subvention compétitives, et b) la fréquence (presque quotidienne) des collaborations avec les établissements académiques, les organisations non gouvernementales et philanthropiques (par le biais de collaborations de recherche, comportant souvent le transfert de matériel ou de données).

19. Les collaborations de l'OMS avec les acteurs non étatiques sont d'une autre nature que celles du CIRC. Le travail de l'OMS n'est pas tant scientifique qu'opérationnel ou normatif. Et aussi, les collaborations du CIRC ne se situent pas à la même échelle. Le CIRC estime que les collaborations de recherche, la participation à des consortia, à des demandes de subventions, les échanges de données et d'échantillons biologiques et autres formes de collaborations qu'il entretient annuellement avec des acteurs non étatiques nécessiteraient plus de 1000 évaluations par an<sup>1</sup> (contre une moyenne de 200 par an pour chacun des grands bureaux régionaux de l'OMS<sup>2</sup>, dont la majorité concernent des collaborations récurrentes). Normalement, le CIRC devrait soumettre toutes ces évaluations au Département Partenariats et acteurs non étatiques (PNA) de l'OMS, avec le risque d'allonger de façon significative le temps nécessaire pour obtenir l'autorisation de soumettre des demandes de subvention. Ainsi la nature et la taille des exigences du CIRC semblent bien différentes de celles du Siège et des Bureaux régionaux de l'OMS, avec des conséquences majeures au niveau des ressources. Aussi convient-il de trouver les moyens d'appliquer le Cadre de collaboration sans compromettre la capacité du CIRC à atteindre ses objectifs.

20. Le problème du CIRC, c'est d'arriver à préserver sa réputation lors de collaborations avec des acteurs non étatiques, tout en gardant sa flexibilité au niveau scientifique, et en se conformant formellement au Cadre de collaboration avec les ressources humaines limitées dont il dispose actuellement. Le conseil très clair du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance de l'OMS, de créer deux niveaux pour la vérification diligente et l'évaluation des risques prescrites par le Cadre, offre au CIRC la possibilité de respecter l'application du Cadre de collaboration de façon pragmatique, en distinguant une procédure normale et une procédure allégée pour les collaborations à faible risque. La première pourrait s'effectuer à l'aide de la plateforme centrale pour la gestion des

---

<sup>1</sup> Le Département PNA de l'OMS estime qu'il faut, selon leur degré de complexité, entre une heure et trois jours pour effectuer en totalité la vérification diligente et l'évaluation des risques. Si l'on compte une heure par évaluation préliminaire des risques effectuée au CIRC avant d'envoyer le dossier au Département PNA de l'OMS, cela demanderait au CIRC au moins une personne à temps complet se consacrant exclusivement à cette fonction.

<sup>2</sup> Les estimations reposent sur les deux plus grands Bureaux régionaux de l'OMS, à savoir EMRO et AFRO.

collaborations mise en place par l'OMS, tandis que la seconde pourrait être traitée sur place et évaluée de façon indépendante par le CIRC.

### **Activités de mobilisation des ressources du CIRC**

21. Le CIRC est confronté depuis huit ans à des restrictions importantes des contributions statutaires des Etats participants. Il a pu couvrir l'augmentation des charges de personnel statutaire et le coût de l'inflation par une augmentation légère de son budget ordinaire grâce aux contributions provenant des nouveaux Etats participants et aux subventions du Fonds spécial du Conseil de Direction. Le Centre a réussi en outre à obtenir des contributions extrabudgétaires, dues essentiellement à des subventions compétitives qui lui ont permis de mettre en œuvre de nouvelles activités scientifiques.

22. Le Conseil de Direction est habilité à accepter des subventions ou les contributions spéciales émanant de toute personne physique ou morale ou de tout gouvernement (Cf. Statut du CIRC, Article VIII, paragraphe 7). Lorsque ces dons ou ces subventions ont été expressément affectés par le donateur au financement d'un ou de plusieurs projets spéciaux, le Conseil de Direction prend la décision d'acceptation après avoir reçu l'avis du Conseil scientifique. Ces fonds seront comptabilisés séparément. (Cf. Règlement financier du CIRC, Article V, paragraphe 5.6). Le Fonds spécial du Conseil de Direction en est un bon exemple.

23. Etant donné le contexte plus large et les difficultés rencontrées en matière de dons depuis la crise financière de 2008, le CIRC cherche de nouveaux moyens de lever les fonds supplémentaires nécessaires pour pouvoir appliquer sa Stratégie à moyen terme 2016–2020.

24. Le Directeur a mis en place en 2016 un Groupe spécial chargé de la mobilisation des ressources pour étudier les possibilités de trouver de nouvelles sources de financement pour le CIRC. Le Groupe spécial travaille, entre autres, à établir un « Cercle d'amis du CIRC » qui pourrait aider le Centre à organiser une Réunion des partenaires, dans le but d'établir de nouveaux accords de financement pour les projets prioritaires. De plus, le Groupe spécial explore les possibilités d'attirer des financements du grand public – les dons pouvant se faire sur internet, juste en cliquant sur un bouton – ainsi que d'autres approches innovantes lui permettant d'obtenir des contributions extrabudgétaires sans objet spécifié.

25. Le Conseil scientifique de janvier 2017 a approuvé les activités du CIRC visant à obtenir des contributions extrabudgétaires supplémentaires grâce à une stratégie proactive et innovante de mobilisation des ressources.

### **Requêtes auprès du Conseil de Direction**

26. Le Conseil de Direction est prié de prendre note de ce document et de créer un Groupe de travail du Conseil de Direction chargé d'étudier comment répondre aux nouvelles exigences et aux nouvelles obligations du Cadre de collaboration définies dans la Résolution WHA69.10 (2016), et comment définir la meilleure stratégie pour mettre en œuvre le Cadre de collaboration au cours de la période de transition des deux prochaines années. Le Groupe de travail pourrait prendre en compte les particularités de la structure de gouvernance du CIRC et de la nature de ses travaux et les conséquences de l'application du Cadre de collaboration sur ses ressources.

27. Le Conseil de Direction est prié de noter que le Cadre annule et remplace le document GC/49/14, la Résolution GC/49/R13 intitulée « Acceptation des fonds de sources industrielles » et le document interne du CIRC intitulé « Principes directeurs du CIRC concernant les collaborations avec le secteur privé ».

28. Le Conseil de Direction est prié de soutenir les nouvelles activités du Secrétariat en matière de mobilisation des ressources en vue d'assurer des financements extrabudgétaires, notamment l'organisation d'une Conférence des partenaires et la recherche de financements auprès du grand public qui serait invité à faire un don via le site internet du CIRC. Le Conseil de Direction est également prié d'étudier les autres opportunités de contributions extrabudgétaires sans objet spécifié et de donner son avis au Secrétariat sur les prochaines étapes à suivre pour explorer ces options.